

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-023-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-09-23

RÈGLEMENT SUR LES MAGASINS D'ALCOOL—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les magasins d'alcool*.

1. **Le *Règlement sur les magasins d'alcool*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-36, est modifié par le présent règlement.**
2. **La définition de « journal des achats » figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de « délivré » et par substitution de « délivré ou tenu ».**
3. **Le paragraphe 5(2) est modifié par insertion de « disponible » après « demeure ».**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
